

Décision 2018/5

Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà

L'Organe exécutif,

1. *Rappelant* sa décision 2010/18 relative à l'adoption de la stratégie à long terme pour la Convention et d'un plan d'action pour son application ;
2. *Reconnaissant* combien la stratégie à long terme est importante pour déterminer les défis restant à relever au titre de la Convention et orienter les activités et priorités correspondantes ;
3. *Tenant compte* de la nécessité de revoir les priorités de la Convention pour 2020-2030 et au-delà ;
 - a) *Adopte* la stratégie à long terme pour la Convention figurant dans l'annexe de la présente décision ;
 - b) *Décide* que cette stratégie sera mise en œuvre au moyen de mesures et de décisions prises par l'Organe exécutif ;
 - c) *Décide également* d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie à long terme aux sessions annuelles de l'Organe exécutif.

Annexe

Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà

I. Introduction

1. Le rapport d'évaluation de 2016 montre clairement que la Convention a produit des améliorations manifestes en ce qui concerne l'acidification de l'environnement et les pics d'ozone et de brouillard photo-oxydant, ainsi que les polluants organiques persistants et les métaux lourds, et qu'elle a commencé à réduire les quantités de particules et les concentrations atmosphériques et dépôts d'azote.

2. Il en ressort que la Convention permet de répondre de façon souple et dynamique aux nouveaux enjeux et problèmes dans le domaine de la pollution atmosphérique transfrontière et qu'elle a eu pour effet d'étendre la collaboration scientifique et technique au-delà de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Elle a aussi accordé une large place à la science, non seulement pour fournir des informations, mais également pour appuyer l'élaboration des politiques, comme en témoignent les mesures adoptées comme suite à l'évaluation scientifique de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3 et Corr.1).

3. La présente stratégie, qui est une version révisée de la stratégie à long terme de 2010, prévoit une vision d'ensemble pour la Convention pour la période 2020-2030. Elle permettra de contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et des objectifs de développement durable, et d'envisager différentes évolutions sur une plus longue période, en l'occurrence jusqu'en 2050.

4. En dépit des progrès accomplis dans le cadre de la Convention, la pollution atmosphérique continue de poser d'importants problèmes pour l'environnement et la santé dans la région et de nouvelles difficultés ne cessent de surgir. Comme le font ressortir les conclusions du rapport d'évaluation de 2016, la pollution atmosphérique est désormais considérée comme un problème mondial, et les polluants provenant de l'extérieur de la région ont une incidence de plus en plus grande sur la qualité de l'air au niveau régional. Face à de tels défis, il conviendrait de mettre à profit les atouts de la Convention et de coopérer avec les organisations internationales et les pays extérieurs à la région, afin que la Convention continue de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les problèmes de pollution atmosphérique au XXI^e siècle.

5. D'importantes politiques ont été adoptées ces dernières années sur des questions relatives à la pollution atmosphérique aux niveaux international et régional :

a) La Convention tient compte du contexte mondial dans lequel s'inscrit la coopération internationale visant à réduire la pollution atmosphérique, notamment dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Minamata sur le mercure, de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, du Conseil de l'Arctique et de l'Initiative mondiale sur le méthane. La coopération avec ces organisations et mécanismes en matière scientifique au titre de la Convention a été extrêmement efficace jusqu'ici ; il importe d'approfondir cette coopération en échangeant des informations et en participant à l'élaboration de politiques, selon qu'il conviendra, pour garantir la complémentarité des efforts déployés à l'échelle internationale ;

b) Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015. Le respect par les Parties de leurs obligations au titre de la Convention peut contribuer à la réalisation des objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre) ;

c) Au niveau régional, on peut citer l'adoption de la nouvelle directive de l'Union européenne concernant la réduction des émissions nationales¹, la coopération menée dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air et les activités visant à introduire les meilleures techniques disponibles en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ;

d) En 2014, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté la résolution 1/7 sur le renforcement du rôle du PNUE dans la promotion de la qualité de l'air. En décembre 2017, en s'appuyant sur cette résolution, elle a adopté la résolution 3/8 sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale, qui invite les États membres à prendre d'importantes mesures pour lutter contre la pollution atmosphérique, demande au PNUE de créer une nouvelle plateforme de coopération et d'échange d'informations pour soutenir les efforts déployés par les pays afin de réduire cette pollution et appuie le renforcement de l'action internationale contre la pollution atmosphérique transfrontière, en particulier en intensifiant la coopération régionale.

6. À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont approuvé l'Action de Batumi pour un air plus pur (2016-2021), qui offre une occasion de susciter des initiatives nationales à titre volontaire et de promouvoir le renforcement de la collaboration tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région de la CEE.

7. Plusieurs protocoles assortis d'obligations précises visant à réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques ont été élaborés dans le cadre de la Convention ; parmi ces protocoles, les trois les plus récents ont été modifiés². Il faudrait à présent continuer à mettre l'accent sur la ratification et l'application de ces Protocoles, tout en envisageant des stratégies pour traiter les problèmes de pollution atmosphérique qui subsistent.

8. Les Parties entendent continuer de procéder à l'examen critique des travaux menés au titre de la Convention, de définir les priorités à la lumière de l'évolution générale de la situation et de conférer un rôle de premier plan à la Convention selon qu'il conviendra.

9. Par conséquent, la présente stratégie :

a) Définit une vision d'ensemble pour la période 2020-2030 et au-delà pour prendre en considération les priorités fixées et les nouveaux enjeux concernant les effets de la pollution atmosphérique et leur interaction avec les changements climatiques, la pollution par l'azote, la perte de biodiversité et d'autres problèmes environnementaux mondiaux, grâce à une approche intégrée associant les politiques agricole, énergétique, climatique et des transports, parmi d'autres ;

b) Fait reposer cette vision sur les atouts et les succès de la Convention, c'est-à-dire les liens étroits entre la science et l'action politique et la faculté de traiter toutes sortes d'effets et de polluants ;

c) Accorde la priorité à l'accroissement du nombre de ratifications et au renforcement de l'application des Protocoles se rapportant à la Convention ;

¹ Directive (EU) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE, J. O. (L.344).

² Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) ; Protocole relatif aux métaux lourds ; et Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole d'Aarhus).

d) Répond sans délai aux nouveaux défis qui se font jour au niveau régional lorsqu'il est manifestement avantageux de le faire, compte tenu des accords environnementaux existants et des possibilités de renforcer la coopération ;

e) Permet d'évaluer les incidences sur la santé et les écosystèmes, au niveau local et dans les villes, des mesures prises à l'échelle régionale contre la pollution atmosphérique ;

f) Offre la possibilité de continuer de coopérer au niveau mondial pour évaluer les effets de la pollution atmosphérique se manifestant à l'échelle de l'hémisphère sur la qualité de l'air régional et local ;

g) Définit clairement des priorités pour la Convention afin d'utiliser au mieux les ressources dont disposent les Parties et le secrétariat.

10. Les sections ci-après présentent, respectivement : les atouts et les succès de la Convention, les difficultés qui subsistent concernant les effets sur l'environnement et sur la santé, les priorités stratégiques des travaux à effectuer au titre de la Convention, et les conclusions formulées à cet égard.

II. Atouts et succès de la Convention

Une approche axée sur les effets

11. La Convention a grandement contribué à résoudre des problèmes liés à l'environnement et à la santé et a ouvert la voie à l'adoption d'une approche multipolluants et multieffets. Les atouts de la Convention et les compétences de ses organes subsidiaires résident notamment dans les moyens mis en œuvre dans les domaines suivants : polluants atmosphériques ayant une incidence sur la santé ; acidification ; eutrophisation ; patrimoine culturel ; et autres effets sur l'environnement portant atteinte aux services environnementaux. Les travaux engagés dans ces domaines ont d'abord porté sur les polluants acidifiants, puis sur les composés eutrophisants (oxydes d'azote et ammoniac) et l'ozone troposphérique. Les émissions de particules et leurs effets ont également été prises en considération dans les activités menées au titre de la Convention.

12. De plus, la collaboration avec d'autres organisations a permis de mieux connaître les effets de la pollution atmosphérique, notamment grâce à la création de l'Équipe spéciale mixte CEE/OMS des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique. Cela a facilité l'examen des effets s'exerçant sur la santé, notamment à l'aide de modèles d'évaluation intégrée.

13. L'autre atout majeur de la Convention est sa portée géographique, puisqu'elle s'applique à la plus grande partie de l'hémisphère Nord, des États-Unis d'Amérique et du Canada à la Fédération de Russie et à l'Asie centrale en passant par l'Europe ; il s'agit en outre du seul instrument multilatéral juridiquement contraignant en matière de pollution atmosphérique transfrontière. Une coopération a été mise en place, notamment avec des scientifiques de premier plan de pays extérieurs à la région de la CEE, pour évaluer le transport des polluants atmosphériques dans l'ensemble de l'hémisphère Nord.

14. Il convient de noter que l'Union européenne a mis à profit les outils scientifiques de la Convention, notamment les modèles d'évaluation intégrée et la surveillance des effets, pour élaborer sa nouvelle directive sur les plafonds d'émission nationaux et pour l'adoption d'engagements tendant à réduire les émissions d'ici à 2030, qui s'ajoutent à ceux pris à l'horizon 2020 au titre du Protocole de Göteborg.

Un rôle de pointe dans la lutte contre les métaux lourds, les polluants organiques persistants et le carbone noir

15. Des protocoles se rapportant à la Convention ont également été élaborés pour lutter contre les polluants organiques persistants et les métaux lourds, notamment le plomb, le cadmium et le mercure. Ils ont ouvert la voie à une approche mondiale des problèmes posés par ces métaux et inspiré les Conventions de Stockholm et de Minamata.

16. Les compétences acquises, concernant notamment les meilleures techniques disponibles, les inventaires des émissions et les activités de surveillance et de modélisation menées dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique, s'avèrent utiles pour l'élaboration de politiques applicables aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds, et continueront de l'être. Les techniques de réduction des émissions mises au point pour limiter les concentrations de particules permettront également de diminuer les émissions de métaux autres que le mercure et des polluants organiques persistants tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

17. Le Protocole de Göteborg de 1999 et les modifications qui y ont été apportées en 2012 ont été les premiers textes internationaux traitant respectivement de l'ozone troposphérique et du carbone noir, deux forçeurs climatiques à courte durée de vie. Le rapport d'évaluation de 2016 souligne que de nombreuses mesures de réduction de la pollution atmosphérique ont des retombées positives manifestes sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de forçeurs climatiques à courte durée de vie, et permettent donc de lutter contre les changements climatiques tout en améliorant la qualité de l'air.

Un mécanisme souple et adaptable

18. L'autre élément marquant tient au fait que la Convention contribue à promouvoir les partenariats entre les Parties de façon à améliorer les compétences des experts nationaux et à aider les pays à s'acquitter des tâches prescrites dans les protocoles.

19. En mettant en œuvre leurs stratégies, le Groupe de travail des effets et le Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) ont établi un système solide d'inventaires des émissions et d'activités de modélisation et de surveillance. La vaste base de données ainsi constituée couvre une quarantaine d'années, ce qui permet d'évaluer les tendances à long terme de la pollution atmosphérique transfrontière et ses effets. Les aspects techniques des méthodes de réduction des émissions ont été mis au point par les équipes spéciales des questions technico-économiques et de l'azote réactif, qui relèvent du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

20. En outre, les travaux relatifs aux questions scientifiques et aux questions de fond ont toujours été menés de façon souple et consensuelle, ce qui constitue un des autres atouts de la Convention. Grâce à des échanges constructifs, uniques en leur genre, entre les perspectives des scientifiques et celles des responsables politiques, les Parties ont pu prendre des décisions en réponse à des tendances et des problèmes nouveaux, par exemple en révisant les coefficients d'émission pour mieux tenir compte des émissions réelles, comme dans le cas des émissions d'oxydes d'azote (véhicules diesel) et des particules (petites installations de combustion de bois) dans les inventaires des émissions.

21. Le succès des protocoles réside non seulement dans les objectifs définis en matière de réduction des émissions qui font apparaître clairement les résultats escomptés, mais également dans les modalités prévues pour les atteindre, grâce à l'application uniforme de normes techniques d'émission minimales fondées sur les meilleures techniques disponibles et les impératifs d'efficacité énergétique. Ces obligations reposant sur des critères techniques contribuent à créer des conditions équitables pour les Parties.

22. Un autre aspect important des travaux menés dans le cadre de la Convention est la mise au point de méthodes de surveillance des effets qui rendent compte de l'amélioration de la qualité de l'air en ce qui concerne non seulement les concentrations et les inventaires des émissions, mais également la réduction des incidences.

23. En particulier, les marges de flexibilité prévues dans les versions initiales des Protocoles relatifs aux polluants organiques persistants et aux métaux lourds et du Protocole de Göteborg (notamment pour ce qui est des délais prévus pour appliquer les valeurs limites d'émission et de la possibilité d'employer différentes stratégies pour y parvenir) ont été revues et élargies dans les versions modifiées, afin de faciliter la ratification et l'application de ces instruments. Ce travail a été accompli en étroite collaboration avec le Groupe de coordination pour la promotion de mesures en vue de

l'application de la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, qui a mené des concertations internes à cette fin.

24. L'Action de Batumi pour un air plus pur a contribué à sensibiliser les décideurs à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et aux avantages procurés par la ratification des Protocoles. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a salué ces efforts, qui pouvaient susciter des initiatives dans d'autres régions, dans sa résolution sur la prévention et la réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale (UNEP/EA.3/Res.8), qu'elle a adoptée à sa troisième session (Nairobi, 4-6 décembre 2017).

Un examen régulier des résultats

25. Dans les Protocoles à la Convention, il est prévu de réaliser des examens³ pour évaluer si l'action menée est suffisante et efficace, au vu des progrès réalisés et des connaissances scientifiques et techniques les plus récentes. Le Protocole relatif aux polluants organiques persistants, le Protocole relatif aux métaux lourds et le Protocole de Göteborg ont été modifiés sur la base de ces examens, ce qui s'est traduit par la révision des engagements qui y sont pris et l'ajout de polluants supplémentaires.

26. Pour assurer le suivi des résultats obtenus, il est essentiel de pouvoir compter sur l'efficacité du Comité d'application, qui a établi des procédures afin d'informer les Parties en cas de non-respect des obligations de notification et de réduction des émissions, ainsi que de veiller à ce que ces procédures soient appliquées en pareil cas. Le Comité d'application et les organes subsidiaires de la Convention ont instauré un partenariat de qualité à l'appui des efforts que font les pays pour réduire les émissions conformément aux Protocoles et pour en rendre compte.

III. Difficultés restant à surmonter

27. Si les mesures antiémissions prises au titre de la Convention ont nettement réduit l'incidence de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes, d'importants problèmes subsistent. D'après le rapport d'évaluation de 2016, une approche multipolluants et multieffets tenant compte des interactions éventuelles avec les changements climatiques, le cycle de l'azote et la biodiversité s'avère nécessaire pour lutter contre les effets des polluants atmosphériques ci-après.

L'ozone et ses précurseurs

28. Bien que les pics de concentration de l'ozone aient été abaissés, certains éléments laissent entrevoir des dommages considérables causés à la santé, à la végétation naturelle, aux cultures, aux forêts et à certains matériaux dans la région de la CEE. Même si le Protocole de Göteborg et les modifications qui y ont été apportées en 2012 sont dûment mis en œuvre (par exemple en ce qui concerne la réduction des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils non méthaniques, deux précurseurs de l'ozone), des problèmes continueront de se poser à grande échelle. Les simulations effectuées au moyen de modèles indiquent que les concentrations de fond de l'ozone troposphérique recommenceront à augmenter après la décennie 2020-2030⁴, sous l'effet croissant des émissions de méthane produites à l'extérieur de la région de la CEE. Une réduction supplémentaire des émissions de précurseurs, notamment du méthane, sera donc nécessaire pour enrayer la formation d'ozone troposphérique.

29. Les lignes directrices de l'OMS relatives à la qualité de l'air pour les particules, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre⁵ sont en cours d'examen.

³ Au titre de l'article 10 du Protocole de Göteborg, du paragraphe 3 de l'article 10 du Protocole relatif aux polluants organiques persistants et de l'article 10 du Protocole relatif aux métaux lourds.

⁴ Rapport d'évaluation scientifique (voir la note 1), p. 27.

⁵ <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/air-quality/activities/update-of-who-global-air-quality-guidelines>.

30. Pour la végétation, y compris les cultures, on dispose de plus de données relatives aux niveaux critiques d'ozone fondés sur les flux, jugés pertinents d'un point de vue biologique. Cependant, les modèles d'évaluation intégrée devraient être étoffés en vue de mieux comprendre l'effet de réductions des émissions en termes de dommages causés à la végétation par l'ozone.

31. Comme l'ozone troposphérique est à la fois un polluant atmosphérique et un puissant gaz à effet de serre, la réduction des concentrations trop élevées contribue à atténuer aussi bien la pollution atmosphérique que les changements climatiques.

Les particules et leurs précurseurs

32. De fortes concentrations de particules, provenant notamment du transport à longue distance des particules émises et de précurseurs de particules secondaires, ont des effets considérables sur la morbidité et de la mortalité. Les concentrations de particules définies dans les lignes directrices de l'OMS sont largement dépassées dans de nombreuses parties de la région de la CEE, particulièrement dans des zones urbaines. L'examen en cours se fonde sur les éléments qui montrent que les particules ont des effets nocifs sur la santé à des concentrations plus faibles que celles dont il avait été fait état précédemment⁶.

33. Outre qu'elles nuisent à la santé, les particules causent l'encrassement et la corrosion des matériaux et du patrimoine culturel et contribuent à la dégradation de la visibilité. Il importe de réduire la présence du carbone noir parmi les particules, étant donné ses effets toxicologiques et sa contribution à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques.

Azote et soufre

34. La baisse des émissions de polluants acidifiants, en particulier de soufre, a réduit de façon appréciable la menace que l'acidification fait peser sur les écosystèmes terrestres et aquatiques sensibles. Cependant, la régénération biologique exige nettement plus de temps que la restauration des paramètres chimiques essentiels. L'apport de composés azotés, notamment d'ammoniac/ammonium, s'avère désormais déterminant dans l'acidification restante. Les composés soufrés et azotés contribuent encore considérablement à la corrosion et à la dégradation du patrimoine culturel, et les niveaux acceptables sont dépassés dans certaines zones.

35. La perturbation des cycles mondial et régional de l'azote représente l'un des défis les plus importants en matière de politique environnementale. L'effet eutrophisant des composés azotés atmosphériques continue de menacer les écosystèmes et les espèces sensibles dans de vastes zones de la région de la CEE. Un tel constat est corroboré par les déséquilibres en matière de nutriments, la forte saturation en azote et l'appauvrissement de la diversité biologique observés dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les émissions d'ammoniac dues aux activités agricoles jouent un rôle prépondérant dans les cas actuels et à venir de dépassement des charges critiques d'azote, un indicateur de la perte de biodiversité dans de vastes zones, tandis que les particules secondaires liées à l'azote contribuent grandement à l'exposition aux particules. En outre, les apports atmosphériques de composés azotés sont étroitement liés aux changements climatiques, en raison du couplage des cycles du carbone et de l'azote.

Polluants organiques persistants et métaux lourds

36. Même si les émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants ont diminué rapidement ces dernières décennies, des risques subsistent à long terme : les charges critiques de plomb et de mercure sont largement dépassées et les niveaux de polluants organiques persistants rejetés involontairement, tels que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et l'hexachlorobenzène, restent préoccupants. Bien que l'ensemble du cycle de vie du mercure et des polluants organiques persistants (de la phase de la fabrication à celle de déchet) soit pris en compte dans les Conventions mondiales de Minamata et de Stockholm, la Convention sur la pollution atmosphérique continuera sans

⁶ La publication des lignes directrices révisées est prévue en 2020.

doute de jouer un rôle important conformément à la décision 2013/22 de l'Organe exécutif, surtout dans les domaines suivants : détermination et évaluation des émissions ; transport atmosphérique et effets des métaux lourds et des polluants organiques persistants, notamment sur la santé ; technologies de réduction des émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants rejetés involontairement.

Pollution transfrontière à longue distance et pollution à l'échelle urbaine

37. La pollution atmosphérique transfrontière intercontinentale à longue distance est importante dans le cas des polluants organiques persistants et du mercure, qui sont visés par des conventions de portée mondiale, mais aussi en ce qui concerne l'ozone troposphérique et les particules. Il faudra donc réduire à l'échelle de l'hémisphère les émissions de méthane, en tant que précurseur de l'ozone, afin de faire décroître les émissions d'ozone et leur impact dans la région de la CEE. La Convention continuera de jouer un rôle essentiel, qu'il s'agisse de procéder à des évaluations, de faciliter la coopération ou de lutter contre la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère en corrélation avec des mesures de réduction aux niveaux local et régional.

38. En même temps, il est de plus en plus évident que la pollution atmosphérique locale, notamment dans les villes, est fortement influencée par le transport à longue distance et transfrontière des polluants, d'où la nécessité d'améliorer les modèles à échelles multiples et d'intensifier la coopération entre les différents niveaux des administrations.

Les enjeux de la surveillance

39. Il est essentiel de surveiller la qualité de l'air et ses effets pour vérifier les modèles, déceler les cas de régénération d'environnements dégradés ou repérer tout nouvel impact, et évaluer l'efficacité et le caractère suffisant d'une réduction supplémentaire. Les modèles et les méthodes d'évaluation aident notamment les décideurs à analyser et à utiliser les résultats enregistrés. Les Parties doivent faire en sorte que le système de surveillance, de modélisation et d'évaluation de la Convention, qui est unique en son genre au niveau mondial, soit doté des ressources nécessaires pour garantir son fonctionnement efficace à long terme.

Liens entre la pollution atmosphérique, les écosystèmes et les changements climatiques

40. Les liens et les rétroactions entre la pollution atmosphérique, la biogéochimie et la biodiversité des écosystèmes, l'aménagement du territoire et les changements climatiques sont complexes. En témoignent, par exemple : les synergies entre la pollution croissante par l'ozone et par l'azote, les effets biologiques et les changements climatiques ; les réémissions du mercure déposé antérieurement à la suite de modifications de l'acidité et du climat ; ou encore l'augmentation des émissions de composés organiques volatils et d'ammoniac due à la hausse des températures. Compte tenu de ces interactions et du rôle central que joue la pollution atmosphérique, cette question, située à l'intersection entre les connaissances scientifiques et les politiques publiques, a une importance considérable pour les activités d'information et de sensibilisation menées dans le cadre de la Convention. Il convient d'accorder un niveau élevé de priorité à la poursuite des travaux sur ces interactions que mènent les organes scientifiques de la Convention.

Marges de flexibilité

41. Afin de faciliter de nouvelles ratifications, les Protocoles modifiés prévoient des dispositions plus souples, à titre transitoire, pour l'application des valeurs limites d'émission, des obligations de notification plus modestes et une plus grande souplesse dans l'évaluation du respect des engagements de réduction des émissions (procédure d'ajustement). Bien que certains progrès indéniables aient été réalisés, ces marges de flexibilité n'ont pas donné les résultats escomptés à ce jour.

Nécessité d'une communication sur l'opportunité de nouvelles mesures

42. La communication concernant les activités menées au titre de la Convention, les résultats obtenus et les défis restant à relever doit être améliorée afin de sensibiliser davantage les décideurs et la population.

43. Les preuves scientifiques solides des incidences néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé, les matériaux et les écosystèmes montrent combien il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la qualité de l'air et la santé publique, notamment en renforçant la coopération avec les pays non membres de la CEE (voir ci-dessous).

IV. Priorités stratégiques de la Convention

44. Compte tenu des enjeux décrits précédemment, les priorités fixées pour l'action à engager et les politiques à définir jusqu'en 2030 sont exposées ci-après. Ces priorités devraient orienter les travaux futurs et faciliter la hiérarchisation des tâches et l'utilisation des ressources, notamment de celles qui sont allouées aux organes subsidiaires et au secrétariat. La liste des tâches concrètes correspondant à chaque priorité ne doit pas être considérée comme exhaustive. À l'avenir, il faudrait, dans le cadre de la Convention, continuer à réagir avec souplesse aux évolutions scientifiques et aux nouvelles mesures politiques.

Maximiser l'impact de la Convention

45. Les travaux menés au titre de la Convention devraient, en priorité, faire en sorte que cet instrument ait un impact maximal en contribuant à la réalisation des objectifs de ses trois Protocoles les plus récents, tels que modifiés, notamment en termes de réduction des émissions, et que les avantages qui en découlent pour l'environnement et la santé se concrétisent. Pour cela, il convient essentiellement d'augmenter le nombre de ratifications de ces Protocoles et d'en renforcer la mise en œuvre, en particulier par l'application effective de leurs dispositions, tout en veillant à ce qu'ils fassent l'objet d'un suivi et que des mesures appropriées soient prises.

46. L'augmentation du nombre de ratifications et le renforcement de la mise en œuvre des trois derniers Protocoles, tels que modifiés, revêtent une importance primordiale dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les écarts existant en matière de politiques et sur le plan institutionnel entre ces pays et d'autres pays de la région de la CEE dans le domaine de la gestion de la qualité de l'air et celui de la réduction de la pollution doivent faire l'objet d'une attention constante, et la nécessité de combler ces lacunes devrait faire partie des tâches à long terme relevant de la Convention. Le succès de la Convention tient en grande partie à une sensibilisation constante, en particulier au niveau politique, à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et aux avantages procurés par la ratification des Protocoles.

47. Pour que les pays, en particulier ceux de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, puissent adopter les meilleures techniques disponibles et honorer leurs engagements en matière de réduction des émissions, il faudra continuer de mettre l'accent sur les mesures suivantes : renforcer les capacités en vue de développer les compétences ; faire mieux comprendre les dispositions des Protocoles ; tirer un meilleur parti des capacités existantes ; partager les enseignements tirés de l'expérience ; et transférer les connaissances relatives à la surveillance de la qualité de l'air, aux inventaires et projections des émissions et aux stratégies antiémissions. Un soutien financier restera nécessaire et continuera d'être accordé.

48. Pour que ces Protocoles soient efficaces, il faut que les Parties s'acquittent de toutes les obligations que ces instruments leur imposent. Elles devraient continuer à : améliorer les inventaires des émissions ; suivre les procédures périodiques de notification, comprenant des données maillées pour les États parties situés dans la zone géographique des activités de l'EMEP ; et mettre en œuvre des mesures techniques. À mesure que les inventaires s'amélioreront, les Parties sauront mieux quelles sont les stratégies, politiques et mesures

techniques appropriées à appliquer pour réduire les émissions et satisfaire aux objectifs et aux obligations énoncés dans les Protocoles. Le Comité d'application devrait maintenir sa démarche actuelle en matière de contrôle du respect des dispositions, en s'attachant en priorité aux cas de non-respect prolongé, et devrait continuer de soutenir les efforts déployés par les pays pour s'acquitter de leurs obligations de réduction des émissions et de notification.

49. Les Parties devraient revoir le Protocole de Göteborg modifié, ou des parties de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 10. Cet examen, dont les résultats détermineront si une mise à jour est nécessaire, devrait comprendre une évaluation des mesures d'atténuation des émissions de carbone noir et d'ammoniac. Il faudrait également évaluer le caractère suffisant et efficace des obligations actuelles et la mesure dans laquelle les Parties parviennent à atteindre les objectifs du Protocole. L'examen devrait tenir compte, selon qu'il conviendra, des priorités définies dans la présente stratégie, ainsi que des recommandations formulées dans le rapport du groupe spécial d'experts de l'examen des politiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3) et des conclusions du rapport d'évaluation scientifique de 2016.

50. Dans cette optique, l'examen devrait envisager, entre autres, l'opportunité d'une réduction supplémentaire des émissions des polluants actuellement visés par le Protocole, y compris les émissions d'ammoniac, ainsi que les mesures qui s'imposent pour réduire les émissions de carbone noir et de méthane (en tant que précurseur de l'ozone) et les émissions imputables au transport maritime (compte dûment tenu des politiques et mesures adoptées par l'Organisation maritime internationale). Il devrait également comprendre une réflexion sur les marges de flexibilité prévues dans la version modifiée du Protocole de Göteborg et leur efficacité.

51. À court terme, les Parties à la Convention continueront de mettre l'accent sur la mise en œuvre et la ratification du Protocole relatif aux métaux lourds et du Protocole relatif aux polluants organiques persistants. Dans le cadre des travaux futurs au titre de ces instruments, il faudrait continuer d'adopter l'approche de principe définie dans la décision 2013/22 de l'Organe exécutif (ECE/EB.AIR/122/Add.1) et, dans le cas du Protocole relatif aux polluants organiques persistants, il conviendra de mettre l'accent sur les substances produites et rejetées involontairement. Les travaux sur les polluants organiques persistants rejetés involontairement pourraient consister notamment à poursuivre les activités de recherche scientifique et technique en se concentrant sur les efforts supplémentaires à faire pour étoffer les meilleures techniques disponibles, sur des mesures plus spécifiques concernant les substances rejetées involontairement, tels que les HAP, et sur des dispositions concrètes axées sur les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, en particulier pour les nouvelles installations.

52. Les activités d'atténuation des effets des métaux lourds devraient être poursuivies dans la région de la CEE, à condition qu'elles complètent les travaux menés au titre de la Convention de Minamata sur le mercure et par le PNUE. Dans cette optique, le secrétariat de la Convention devrait envisager de jouer un rôle de centre d'expertise vis-à-vis du PNUE, en mettant l'accent sur le partage des connaissances techniques relatives aux meilleures techniques disponibles, aux inventaires des émissions, à la modélisation et à la surveillance.

53. En envisageant des mises à jour des Protocoles, les Parties devraient étudier la possibilité d'adopter une approche intégrée des politiques environnementales, axée sur de multiples buts et avantages, et prendre en considération les conséquences imprévues que pourraient avoir les mesures proposées pour d'autres problèmes environnementaux. Elles devraient aussi examiner s'il serait possible d'incorporer des dispositions supplémentaires en matière de flexibilité et d'adopter de nouvelles approches afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre de ces instruments par les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

Améliorer l'assise scientifique et technique des travaux menés au titre de la Convention

54. Les décisions à prendre sur la base de données scientifiques et les approches axées sur les effets, qui constituent le fondement d'une politique rationnelle, resteront les piliers

des travaux menés dans le cadre de la Convention. Ce point fort sera conservé et, dans la mesure du possible, amélioré, notamment en ce qui concerne la coopération entre les organes de la Convention. La coopération avec des partenaires stratégiques comme l'OMM et l'OMS, essentielle pour les travaux scientifiques à entreprendre au titre de la Convention, sera maintenue.

55. Pour que la Convention soit aussi utile que possible, il faudrait que ses activités scientifiques bénéficient d'une large participation dans toute la région de la CEE et en Amérique du Nord et, en particulier, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, où une mobilisation accrue contribuerait, entre autres, aux efforts faits pour obtenir des données fiables sur les émissions et pour mettre en place des réseaux de surveillance et de modélisation dans l'ensemble de la région.

56. L'assise technique et scientifique de la Convention pourrait être étoffée au moyen d'une meilleure évaluation des progrès accomplis dans l'amélioration de la qualité de l'air et dans la réduction des effets sur la santé humaine, les matériaux et les écosystèmes, ce qui contribuera à faire en sorte que l'élaboration des politiques reste efficace et fondée sur des données factuelles. Les activités de surveillance de la qualité de l'air et de modélisation devraient être étroitement coordonnées avec les évaluations des effets sur la santé et les écosystèmes en vue de se faire une meilleure idée des avancées réalisées et des questions qui restent à régler.

57. Les Parties devraient maintenir ou étendre leurs réseaux de surveillance, dont ceux concernant les écosystèmes et les matériaux. Elles devraient développer leurs réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique (réseau EMEP) et de ses effets conformément à la stratégie de surveillance pertinente, et tirer profit de toutes les possibilités existantes pour que les réseaux de surveillance desservent de multiples clients (nationaux et internationaux) et les aident à résoudre d'autres problèmes, notamment ceux liés au climat, à la biodiversité et à l'aménagement du territoire. L'élargissement de la surveillance fondée sur les effets à d'autres types d'écosystèmes, en particulier les prairies, les landes, les tourbières et les dunes, devrait être une priorité. La coopération avec des réseaux tels que le Réseau de recherche à long terme sur les écosystèmes et LifeWatch sera également importante. En envisageant d'élargir les travaux à l'échelle urbaine, hémisphérique ou mondiale, il faudrait tenir compte des conséquences que cela aurait pour la modélisation et la surveillance, notamment le détournement éventuel de ressources allouées à des activités de base liées à la modélisation à telle ou telle échelle et à la surveillance de fond.

58. Les tâches à effectuer au titre de la Convention consisteront aussi à poursuivre les efforts déployés pour que les données de surveillance recueillies par tous les programmes internationaux concertés pertinents soient accessibles par l'intermédiaire de points d'entrée communs sur le Web. La surveillance de la qualité de l'air et des effets des émissions devrait être adaptée en permanence en fonction des exigences scientifiques. Les données provenant de programmes d'observation tels que le Groupe sur l'observation de la Terre, la Veille de l'atmosphère globale et Copernicus devraient également être prises en considération.

59. La fiabilité des résultats scientifiques dépend de la qualité et de l'exhaustivité des données disponibles. De solides inventaires et projections des émissions, essentiels pour définir des engagements concrets (fondés sur les effets) visant à réduire celles-ci, sont également importants pour favoriser la ratification et permettre l'utilisation des données par l'ensemble de la communauté scientifique. L'exhaustivité et l'exactitude des inventaires et des projections relatifs aux émissions doivent être améliorées, en particulier en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Dans le cadre de la Convention et de l'EMEP, des mesures concrètes seront prises pour rationaliser le processus d'examen des inventaires, appuyer les efforts déployés par les Parties en vue d'améliorer la notification des émissions et développer les méthodes sur lesquelles reposent les estimations des émissions, en particulier pour certains polluants. La vérification doit être renforcée, notamment en effectuant des mesures et en s'assurant que les émissions réelles sont exactement et systématiquement prises en compte dans les inventaires. Il convient en priorité d'améliorer la définition du carbone noir en vue de la notification des émissions et de la surveillance de l'air ambiant et des effets observés. L'EMEP devrait aussi coopérer étroitement avec les organisations compétentes pour dresser des inventaires actualisés et

fiables des émissions de l'ensemble des polluants dans les pays non membres de la CEE afin d'évaluer le transport de ces substances à destination et en provenance de la région de la CEE. Il faut en outre continuer de s'attacher à rendre accessibles les données et les projections notifiées en matière d'émissions.

60. L'Équipe spéciale des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique devrait : évaluer plus avant les effets des particules sur la santé, en tenant dûment compte de leurs composants, ainsi que les effets sur la santé du NO₂ et de l'exposition à long terme à l'ozone troposphérique ; examiner et harmoniser les méthodes d'évaluation des effets sur la santé ; et continuer d'analyser et de hiérarchiser les effets de la pollution de l'air par les métaux lourds et les POP afin d'élaborer des politiques dans ce domaine.

61. L'Organe directeur de l'EMEP et le Groupe de travail des effets devraient continuer d'améliorer la mise en œuvre de leurs stratégies respectives de coopération en matière de surveillance, de modélisation et de cartographie entre leurs différents centres, équipes spéciales et programmes. Dans la présentation des résultats de la modélisation, il faudrait préciser plus clairement l'échelle de l'évaluation (continentale, régionale ou locale, par exemple).

62. Compte tenu des défis qui restent à relever, il faudrait poursuivre les travaux scientifiques concernant les POP et les métaux lourds, l'objectif étant surtout de mieux comprendre l'évolution à long terme de ces substances (émissions, transport, parcours ultérieur et accumulation dans l'environnement), ainsi que leurs effets néfastes sur la santé et les écosystèmes. Sur la base de ces travaux, le Groupe de travail des stratégies et de l'examen devrait établir un dialogue sur le transport du mercure et des POP à l'échelle de l'hémisphère, et particulièrement des HAP provenant de la combustion du bois.

63. Le Bureau de l'Organe exécutif et les organes subsidiaires devraient poursuivre leurs échanges de vues sur les nouvelles solutions envisageables pour financer les activités non visées par le Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et faire des recommandations à ce sujet à l'Organe exécutif.

64. Il faudrait que la Convention continue de jouer un rôle essentiel dans l'évaluation du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère et que l'EMEP fournisse des analyses et des rapports à l'appui des débats de fond sur la nécessité de prendre en considération l'ozone et ses précurseurs, les particules, les métaux lourds et les POP à une large échelle géographique allant au-delà de la région de la CEE. Ces rapports devraient contenir les informations disponibles les plus pertinentes sur les aspects suivants : contributions relatives des polluants émis à l'intérieur et hors de la région de la CEE à la pollution atmosphérique dans la région, y compris la contribution des émissions imputables aux transports maritimes internationaux aux concentrations d'ozone de fond et de particules ; contribution des feux et de la fumée ; possibilités de réduction des émissions ; contribution relative de chaque polluant, y compris les précurseurs, au problème de la pollution dans la région ; incidence des changements climatiques sur cette contribution ; et effets de la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère sur les écosystèmes et la santé.

65. Vu que la qualité de l'air urbain est influencée par la pollution locale, nationale et transfrontière, et que la qualité de l'air régional l'est par la réduction des émissions urbaines, l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée devrait évaluer les effets des mesures adoptées à diverses échelles géographiques sur la santé, les matériaux et les écosystèmes afin de définir des stratégies antiémissions appropriées à échelles multiples. Il faudrait que l'impact de la pollution atmosphérique à l'échelle de l'hémisphère soit évalué de façon plus approfondie par l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, compte dûment tenu des mesures prises au niveau régional.

Bien concevoir les politiques

66. Il est essentiel de maintenir et de renforcer les liens étroits entre la science et les politiques. Il faudrait, d'une part, que les activités scientifiques répondent aux besoins et aux questions de politique générale et, de l'autre, que les progrès scientifiques influent sur

les priorités à définir et éclairent les décisions à prendre en ce qui concerne tant les aspects à prendre en considération que la façon de les aborder.

67. Les travaux menés au titre de la Convention continueront à porter principalement sur les polluants qu'il est préférable de réglementer au niveau régional et viseront notamment à déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour s'attaquer aux problèmes restants ou aux nouveaux problèmes recensés plus haut, dont les particules et leurs précurseurs, le carbone noir en tant que composant des particules, à l'ozone troposphérique et ses précurseurs, la pollution eutrophisante eu égard en particulier à l'ammoniac et, si cela est encore nécessaire, la pollution acidifiante. S'agissant des particules, il faudrait envisager d'intégrer dans la Convention des mesures propres à réduire les émissions provenant de la combustion domestique ou à petite échelle de combustibles solides. Conformément à la décision 2013/22 de l'Organe exécutif, il conviendrait de poursuivre les activités scientifiques et techniques visant à déterminer si d'autres POP rejetés involontairement devraient être pris en considération dans la Convention. En ce qui concerne l'ozone troposphérique, la question est de savoir comment la Convention peut contribuer à la prise en compte des précurseurs de l'ozone qui n'ont pas encore fait l'objet d'une attention particulière (comme le méthane). Avec l'accord des Parties, des travaux sur d'autres polluants pourraient également être envisagés au titre de la Convention si les données scientifiques sont suffisamment probantes.

68. L'importance d'une démarche intégrée à l'égard de l'élaboration des politiques de l'environnement étant de plus en plus largement reconnue, il faut s'efforcer davantage d'étudier et de faire connaître ces interactions dans le cadre de la Convention, et notamment du Protocole de Göteborg. En l'occurrence, l'approche multipolluants et multieffets devrait continuer d'être utilisée et développée à la faveur d'une démarche intégrée de ce type dans trois domaines :

a) Premièrement, les scientifiques et les décideurs doivent tenir compte du fait que la pollution atmosphérique joue un rôle central dans l'interaction entre l'ozone, l'azote, les changements climatiques et les écosystèmes. Les changements climatiques pourraient par exemple accroître les concentrations d'ozone et les émissions d'ammoniac et déclencher une réaction des écosystèmes ayant pour effet de renforcer encore les concentrations et leurs effets, et nécessitant une réduction supplémentaire des émissions de précurseurs de l'ozone et d'ammoniac ;

b) Deuxièmement, la perturbation du cycle de l'azote à l'échelle mondiale et régionale est l'un des principaux problèmes de la politique environnementale, qui ne pourra être traité que dans le cadre d'une approche intégrée associant les politiques appliquées dans les domaines de l'agriculture, des transports et de l'énergie, parmi d'autres. La réduction de la pollution atmosphérique joue un rôle crucial dans la gestion de l'azote réactif et la prévention de ses effets ;

c) Enfin, même si les efforts faits pour comprendre la raison d'être d'une approche intégrée de la qualité de l'air et des changements climatiques se sont récemment amplifiés, l'élaboration effective de politiques explicitement axées sur des objectifs multiples et tenant compte de tous les effets ne fait que commencer. Il convient d'analyser de façon plus approfondie les interactions entre les mesures d'atténuation prises dans les domaines de la pollution atmosphérique et des changements climatiques – notamment les effets sur la qualité de l'air des mesures relatives au climat et les effets sur le climat des mesures de lutte contre la pollution atmosphérique – pour définir des stratégies et des politiques antiémissions « gagnant-gagnant » qui tirent parti des synergies entre les mesures visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

69. Il est essentiel d'analyser les coûts économiques des effets de la pollution atmosphérique et le rapport coût-efficacité des politiques de lutte contre la pollution pour concevoir des stratégies antipollution efficaces et étayer les mesures à définir. L'Équipe spéciale des questions technico-économiques et l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée devraient continuer d'améliorer leurs estimations du coût des effets de la pollution atmosphérique sur la santé et les écosystèmes, du montant des mesures de réduction et de leur rapport coût-efficacité, et du coût de l'inaction. Elles devraient également comparer les mesures supplémentaires applicables aux niveaux local et régional avec celles prises au

niveau continental en tenant compte de l'importance relative des diverses sources, et analyser le rapport coût-efficacité de stratégies visant à réduire les émissions de précurseurs de l'ozone dans l'hémisphère Nord, par comparaison avec une approche européenne ou nord-américaine ayant uniquement pour objet de réduire les effets néfastes de l'ozone sur la santé et les cultures.

Communication, sensibilisation et coopération

70. L'urgent est de continuer à mieux faire connaître les travaux de la Convention et les succès obtenus dans la lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière, notamment au niveau politique, et de sensibiliser davantage à l'importance de la lutte contre la pollution atmosphérique pour des raisons sanitaires et environnementales et à la disponibilité d'outils financièrement avantageux pour ce faire. Cela contribuera à lever l'un des principaux obstacles à la ratification des instruments en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, à savoir la méconnaissance, y compris au niveau politique, des risques associés à la pollution atmosphérique et des avantages de la ratification des Protocoles à la Convention, notamment les avantages économiques et compétitifs que peut procurer l'application de mesures de réduction des émissions.

71. En ce qui concerne leurs activités de communication, les organes relevant de la Convention devraient également redoubler d'efforts pour faire mieux connaître les raisons impérieuses, d'ordre environnemental, sanitaire et économique, de lutter contre la pollution atmosphérique, et pour mettre en relief le rôle de la Convention en s'appuyant sur les réussites de la coopération multilatérale établie dans le cadre de celle-ci face à des enjeux scientifiques et politiques de plus en plus complexes. Dans la mesure du possible, une approche actualisée devrait intégrer de nouveaux outils et mécanismes et des démarches novatrices permettant de viser les bons publics, à savoir la population, les ONG environnementales, les décideurs et les dirigeants politiques. Les ONG peuvent jouer un rôle important en diffusant des informations auprès du public, en plaidant en faveur d'un air plus propre et en encourageant l'adoption et la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pollution atmosphérique. Les Parties devraient contribuer autant que possible aux efforts visant à améliorer l'efficacité des activités de communication ayant trait à la Convention.

72. Il faudrait que les Parties s'attachent autant que faire se peut à promouvoir l'Action de Batumi pour un air plus pur en tant qu'initiative permettant de faire connaître les solutions disponibles et incitant à prendre des mesures au niveau national dans la région de la CEE et au-delà.

73. Les importantes activités d'information et de renforcement des capacités scientifiques et politiques menées ces dernières années dans le cadre de la Convention devraient être étoffées. Il importe de développer les actions de communication et les échanges d'informations fructueux entre les organes de la Convention et des organisations telles que la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, le Conseil de l'Arctique, l'Initiative mondiale sur le méthane, le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'OMS et l'OMM, en continuant à tirer parti des synergies entre leurs travaux et ceux de la Convention. Des activités de coopération scientifique avec des pays extérieurs à la région de la CEE, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère, ont également été menées et devraient être renforcées. Il faudrait envisager d'engager un dialogue avec des institutions telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et la Banque interaméricaine de développement.

74. Le transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère et au niveau intercontinental, en particulier pour ce qui concerne l'ozone et les particules, a été reconnu comme un facteur important dans la gestion de la qualité de l'air. L'influence s'exerçant à l'échelle de l'hémisphère sur la qualité de l'air dans la région de la CEE reste une menace, d'où la nécessité d'une coopération transcontinentale et à l'échelle de l'hémisphère pour réduire les émissions. Même si la Convention et ses Protocoles ne doivent rester accessibles qu'aux pays membres de la CEE, il faudra cependant, pour résoudre les problèmes de pollution qui subsistent, mettre en place une coopération au niveau politique, y compris

avec d'autres pays et régions. Les Parties ont commencé à étudier sérieusement les moyens de promouvoir une coopération géographiquement plus étendue et à examiner avec attention le rôle de la Convention dans le cadre d'efforts déployés sur un plus vaste territoire pour réduire la pollution atmosphérique transfrontière, ainsi que la forme que pourrait prendre une telle coopération et l'approche qui pourrait être adoptée.

75. À sa troisième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017) a adopté la résolution 3/8, qui exhorte les États membres à prendre une série de mesures pour réduire la pollution atmosphérique. Elle les engage à tirer parti des synergies et autres retombées positives résultant des politiques nationales d'assainissement de l'air et des orientations prises dans des domaines clefs également visés ou influencés par le Protocole de Göteborg, tels que les transports, l'urbanisation, les changements climatiques, l'accès à l'énergie, l'agriculture et la gestion de l'azote, et les invite à adopter une ligne de conduite commune et à trouver des solutions face à la pollution de l'air. La résolution engage également le PNUE lui-même à prendre des mesures, notamment en offrant une plateforme propre à faciliter l'échange d'informations et la coopération entre les pays et les organisations et en évaluant les lacunes et les possibilités en matière d'atténuation et de coopération afin de promouvoir une réponse commune pour lutter contre la pollution atmosphérique à l'échelle mondiale. Elle invite en outre le PNUE à renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution atmosphérique en étroite collaboration avec la Convention et d'autres initiatives pertinentes, et souligne la nécessité de continuer à échanger des connaissances au sein des instances de coopération régionale, notamment dans le cadre de la Convention.

76. Il est prévu, dans le cadre de la Convention, de partager l'expérience acquise et les compétences scientifiques, d'assumer autant que possible un rôle clef dans l'élaboration et le fonctionnement de la plateforme et d'organiser des échanges de vues informels sur la coopération en matière de politiques entre les régions.

77. L'objectif est de redoubler d'efforts pour que la Convention soit en mesure de réagir rapidement aux nouvelles informations apportées par la science et aux priorités fixées sur le plan de la politique générale, et tienne compte des travaux et des débats politiques pertinents menés dans d'autres cadres. En envisageant une ligne d'action et des priorités, il faudrait autant que possible faire montre d'ouverture et d'ambition, tout en restant pragmatique, pour obtenir les meilleurs résultats possibles concernant la qualité de l'air et la santé des populations et des écosystèmes.

V. Principales conclusions

78. Il reste beaucoup à faire pour remédier à la pollution atmosphérique transfrontière qui touche la région de la CEE. Les Parties devront intensifier les efforts qu'elles déploient pour s'acquitter de leurs obligations actuelles, encourager les nouvelles ratifications des trois derniers Protocoles et aller de l'avant pour relever les défis du XXI^e siècle.

79. Les simulations effectuées à partir de modèles donnent à penser qu'une coopération au niveau mondial est également essentielle pour améliorer la qualité de l'air dans la région de la CEE. Le renforcement continu des bases techniques et scientifiques de la Convention permettra de préserver sa prééminence face aux problèmes de pollution atmosphérique et de lui faire une place dans la coopération avec d'autres organisations et d'autres régions afin qu'elle puisse servir de modèle en matière de lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière. Il s'agit notamment :

- a) De continuer d'utiliser les meilleures données scientifiques disponibles et d'étoffer l'approche multipolluants et multieffets ;
- b) De progresser dans l'action engagée pour lutter contre la pollution atmosphérique à une échelle géographique plus large ;
- c) De promouvoir l'échange d'expériences concernant l'efficacité des mesures prises au niveau national pour encourager l'apprentissage mutuel ;

d) D'opter autant que possible pour une approche intégrée de l'élaboration des politiques environnementales, qui prenne en considération : les interactions entre ozone troposphérique, azote, climat et biodiversité ; la gestion intégrée de l'azote, y compris ses effets sur la santé ; les retombées positives des politiques et mesures relatives à la pollution atmosphérique dans le domaine des changements climatiques ; et l'impact des politiques relatives au climat sur la pollution atmosphérique.